

Stratégie d'investissement relative à la Biodiversité

➤ Pourquoi agir en faveur de la biodiversité ?

La perte de biodiversité : une urgence planétaire

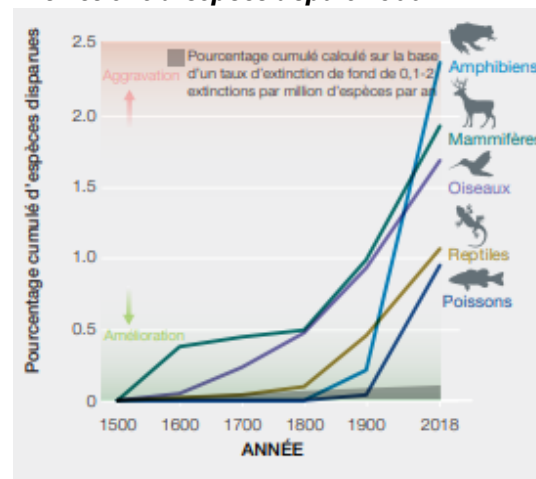
La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES¹ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC² précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines³, telles que les changements d'utilisation des terres⁴, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁵) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité.

Les trois échelles de biodiversité



Extinctions d'espèce depuis 1500



¹ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité

² Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

³ L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

⁴ La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

⁵ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

Source : IPBES

Des risques manifestes liés à la perte de la biodiversité

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ni même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Le triptyque « Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité », est devenu un enjeu sociétal majeur qui nécessite aux efforts conjugués des institutions publiques et des acteurs privés.

Abeille Assurances a un rôle moteur à jouer pour préserver et restaurer la biodiversité

Fort de ces constats, Abeille Assurances, en tant qu'assureur majeur en France, est conscient qu'il est impératif d'intégrer la préservation de la biodiversité à sa stratégie. Abeille Assurances entend ainsi jouer un rôle moteur sur ces problématiques, tant à son niveau qu'auprès de ses parties prenantes, et s'engage à réduire ses impacts sur la biodiversité et à agir en faveur de la restauration et de la protection des écosystèmes, en lien avec les objectifs nationaux et internationaux.

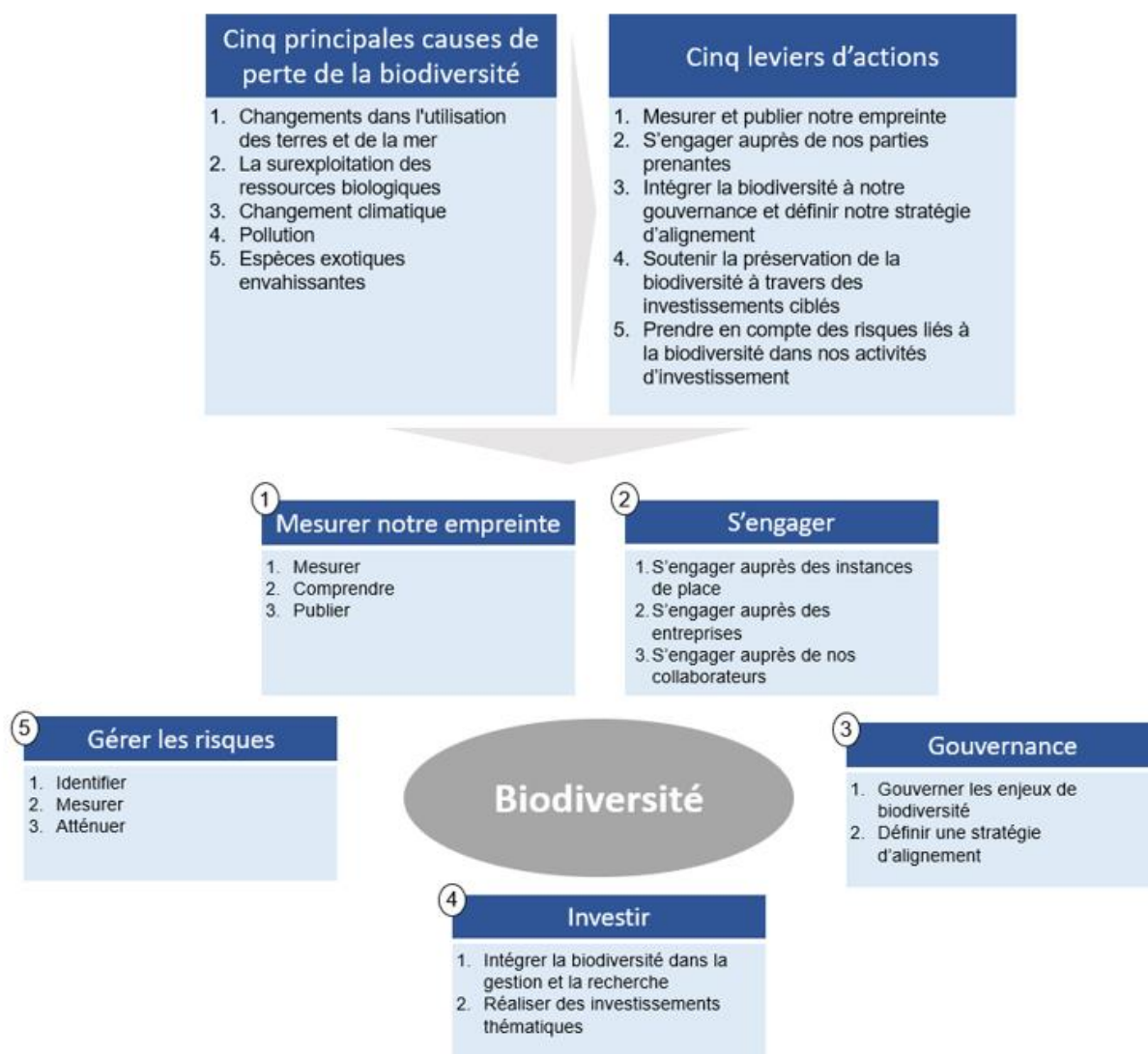
Ce document détaille l'approche ainsi que les actions prises par Abeille Assurances et ses entités pour préserver et restaurer la biodiversité à travers leurs activités d'investissements. Cette approche se veut évolutive et sera adaptée en fonction de notre compréhension grandissante des enjeux liés au capital naturel. Elle s'articule autour de cinq leviers d'actions permettant de lutter contre les cinq principales causes de perte de biodiversité.

➤ Notre approche en faveur de la biodiversité

Les cinq causes d'érosion de la biodiversité sont désormais bien identifiées⁶ : le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes. Nous répondons à ces cinq causes majeures par la mise en place de cinq leviers d'actions qui permettent l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans notre processus d'investissement.

⁶ Selon le rapport de l'IPBES « 2019 Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services »

L'illustration ci-dessous synthétise notre approche en faveur de la biodiversité et du capital naturel.



La prise en compte des problématiques liées à la biodiversité est un enjeu complexe tant les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les impacts liés à son érosion sont difficiles à modéliser et à piloter, la biodiversité étant un sujet local qui implique des millions d'espèces. Notre démarche s'insère tout d'abord dans une dynamique d'apprentissage à travers notamment des formations, le développement d'outils de mesure et une approche collaborative, par le biais de notre adhésion à des initiatives de place comme le *Finance For Biodiversity Foundation* et *Finance for Tomorrow*.

1. Mesurer et publier notre empreinte

Nous avons pour ambition de comprendre et mesurer l'empreinte et la dépendance de nos investissements sur la biodiversité. En tant qu'investisseur responsable et compte tenu de nos obligations fiduciaires, nous nous devons d'intégrer les facteurs de durabilité dans notre politique d'investissement. S'agissant de la biodiversité, la mesure de notre empreinte sur les écosystèmes est le fondement de cette intégration. Elle doit être réalisée sur la base de métriques idoines et d'analyses extra financières réalisées par les équipes de recherche de notre société de gestion. Nous nous

engageons à mesurer cette empreinte d'ici la fin de l'année 2022. Nous travaillons également sur la mesure de la dépendance de nos investissements à la biodiversité.

La mesure de nos impacts et l'alignement de nos activités aux objectifs internationaux de préservation de la biodiversité sont des tâches ardues et expérimentales car les données robustes et normées sur la biodiversité manquent et les méthodologies d'alignement sont en cours de développement. Notre approche est donc largement qualitative en phase initiale.

2. S'engager auprès de nos parties prenantes en matière de préservation de la biodiversité

S'engager auprès des instances de place

Nous nous engageons à porter les sujets ayant trait à la biodiversité et au capital naturel dans les instances de place. Abeille Assurances, par le biais d'Aéma Groupe, a rejoint le Finance for Biodiversity Foundation et s'engage à ce titre à mettre en œuvre d'ici fin 2024 les mesures suivantes :

- ▶ Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;
- ▶ Intégrer la biodiversité dans notre politique d'investissement responsable et de dialogue actionnarial ;
- ▶ Evaluer les impacts positifs et négatifs de nos investissements sur la biodiversité ;
- ▶ Publier, sur la base d'une approche scientifique, des objectifs d'augmentation de nos impacts positifs et de réduction des impacts négatifs de nos investissements sur la biodiversité ;
- ▶ Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs pour chacun des portefeuilles d'investissement.

Nous présenterons annuellement les outils et initiatives mis en place pour mesurer et agir sur la préservation et la restauration de la biodiversité, ainsi que les résultats obtenus. Nous nous engageons à publier des indicateurs d'impacts sur la biodiversité afin d'informer nos parties prenantes de la mise en œuvre de notre engagement.

S'engager auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons

Notre action en faveur de la biodiversité peut s'exercer à travers des initiatives d'engagement individuel ou collectif avec les entreprises ou les secteurs impactant le plus la biodiversité.

Les entreprises dans lesquelles nous investissons contribuent à chacune des pressions sur la biodiversité tout en exploitant le capital naturel, directement et/ou indirectement dans le cadre de leur activité. Nous accordons une grande importance à l'engagement pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

Par l'intermédiaire de notre société de gestion d'actifs, Ofi Invest Asset Management, nous dialoguons activement avec les entreprises dans lesquelles nous investissons afin qu'elles améliorent leurs pratiques en faveur de la préservation de la biodiversité et de sa restauration. Nous nous engageons à poursuivre ce dialogue, avec les entreprises dont les impacts sur les écosystèmes sont considérés comme majeurs, comme avec celles qui font face à des controverses critiques en la matière.

S'engager auprès de nos collaborateurs

Nous nous engageons à faire monter en compétence l'ensemble de nos collaborateurs sur ce sujet afin de mieux évaluer les risques et les opportunités liés à nos impacts sur les écosystèmes et de déployer les stratégies adéquates pour y répondre.

3. Intégrer la biodiversité à notre gouvernance et définir notre stratégie d'alignement

Gouvernance des enjeux de biodiversité

Au sein d'Aéma Groupe, la mise en œuvre opérationnelle des actions nécessaires à la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité est coordonnée au sein du groupe de travail biodiversité qui réunit les représentants des équipes de gestion et des directions des différents affiliés d'Aéma groupe (Investissements, responsabilité sociétale d'entreprise et Risques) et se réunit à une fréquence hebdomadaire.

Ce Groupe de travail rend compte de ses avancées à un comité ISR (Investissement Socialement Responsable) réunissant les directions de la RSE, des risques et des investissements de chacune des entités. Piloté par la direction de la RSE, ce comité est en charge de l'élaboration de la stratégie d'Aéma Groupe sur l'ensemble des sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Abeille Assurances s'engage par ailleurs à mettre en place un système de gouvernance et de reporting permettant aux comités de gestion en charge de ces questions d'intégrer les risques et les opportunités liés à la biodiversité dans la stratégie d'investissement, sous la supervision de la Direction Générale et du conseil d'administration.

Stratégie d'alignement

S'agissant de notre stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de lutte contre l'érosion de la biodiversité, Abeille Assurances a pour ambition de poursuivre une trajectoire qui s'insère dans les objectifs du texte utilisé comme base de négociation pour la COP15⁷ sur la diversité biologique. Cette ambition ne pourra réellement se concrétiser que lorsque les données et méthodologies idoines auront été testées et validées. Dans l'interim, nous analysons la meilleure manière de réduire notre impact négatif sur la biodiversité. Cela pourrait se traduire, par exemple, par la réduction tendancielle de la métrique MSA.km²⁸ ou toute autre métrique que nous jugerons satisfaisante pour atteindre ces objectifs. A terme, notre ambition est que nos investissements ne causent plus de perte de surfaces et d'intégrité aux écosystèmes, qu'ils ne constituent pas une menace pour les espèces en danger et qu'ils participent à maintenir une diversité génétique au sein des espèces.

4. Soutenir la préservation de la biodiversité à travers des investissements ciblés

Abeille Assurances s'engage à réaliser des investissements afin d'agir contre les pertes actuelles et futures de biodiversité et de favoriser la restauration écosystémique. Pour nos investissements futurs, nous nous intéresserons également aux sociétés et fonds à impact susceptibles d'apporter des solutions pour protéger et restaurer la biodiversité.

⁷ 15e Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique

⁸ Le MSA.km² (*Mean Species Abundance*) est une métrique de préservation de la biodiversité à une échelle locale qui représente la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA

5. Prendre en compte les risques liés à la biodiversité dans nos activités d'investissement

Mesures d'identification

En tant qu'investisseur, nous sommes exposés aux risques physiques liés à la perte de biodiversité et de réduction des services écosystémiques associés. Ceux-ci peuvent notamment concerner la santé et l'alimentation humaines. Nous sommes également exposés aux risques de transition, liés à la nécessité de réduire nos impacts sur la biodiversité, et aux risques de réputation liés à d'éventuels effets néfastes sur la biodiversité des entreprises dans lesquelles nous investissons. Inversement, nos activités d'investissements sont susceptibles de produire des effets indirects négatifs sur la biodiversité.

Nous nous engageons à appréhender le risque de biodiversité sous l'angle de la double matérialité. Ceci implique de mesurer les impacts de notre activité sur la biodiversité et les conséquences potentielles de la perte de biodiversité sur notre activité.

Pour ce faire, nous testons des outils et indicateurs permettant de suivre et piloter l'exposition de nos investissements aux risques de biodiversité présents et émergents.

Efforts d'atténuation

A ce jour, toute décision d'investissement est sujette à une analyse des risques ESG. L'impact de l'activité sur la biodiversité fait partie de ces risques.

Afin de réduire les impacts indirects de nos investissements, nous nous engageons à définir des filtres d'exclusion au sein des secteurs considérés comme intrinsèquement non compatibles avec notre engagement de protection des écosystèmes :

- ▶ Dans un premier temps, nous focaliserons nos efforts sur l'identification, l'analyse et la gestion des risques liés à la déforestation. Pour ce faire, nous comptons identifier et mesurer les risques liés à la déforestation, en commençant par l'huile de palme, sur l'ensemble de la chaîne de valeurs dans nos portefeuilles et, d'ici 2023, mettre en place des mesures correctives sur nos investissements, le cas échéant. Notre stratégie d'engagement et d'exclusion liée à l'huile de palme est détaillée dans un document dédié, annexé à la présente politique.
- ▶ En ce qui concerne le risque de perte de biodiversité marine, en l'absence d'indicateurs idoines, nous nous efforcerons, d'ici 2023 dans un premier temps, d'identifier les risques et les secteurs qui menacent la faune et la flore marine.
- ▶ L'artificialisation des sols et l'utilisation des pesticides font également partie des sujets auxquels nous prêtons une attention particulière.

Par ailleurs, après analyse, des émetteurs faisant ou ayant fait l'objet de controverses sévères et/ou récurrentes en matière de biodiversité, pourront être exclus de notre univers d'investissement. Des exclusions pourront aussi être appliquées, si après un processus d'engagement actionnarial d'une durée déterminée, l'entreprise ciblée n'a pas agi sur les problématiques que nous aurons identifiées et partagées et n'affiche pas la volonté d'agir sur les risques liés à la biodiversité dans son modèle d'affaires.

Annexe 1

Déploiement de la stratégie biodiversité sur le volet « Huile de palme » : règles d'exclusions et d'engagements

➤ 1. Eléments de cadrage

Ces règles d'exclusions et d'engagement s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Biodiversité d'Abeille Assurances.

Cette stratégie s'applique aux activités d'investissement d'Abeille Assurances et de ses entités d'assurance : Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé (ci-après dénommées « les entités »).

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023. Les entités reverront cette stratégie selon une périodicité annuelle.

➤ 2. Principes généraux

Investisseur responsable, désireux d'œuvrer pour la promotion des objectifs internationaux de préservation de la biodiversité et de lutte contre son érosion, nous souhaitons privilégier le dialogue actionnarial dans la mesure du possible afin de sensibiliser et inciter les émetteurs au sein de nos portefeuilles à progresser dans l'atteinte de ces objectifs, et exclure les acteurs dont le modèle d'affaires est incompatible avec ceux-ci.

Dans un premier temps, nos actions d'exclusion et d'engagement visent à lutter contre la déforestation. Cette dernière exerce en effet une pression importante sur la biodiversité terrestre. Les forêts tropicales sont des puits de carbone importants. Nous avons donc décidé de focaliser notre action sur l'huile de palme en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones. Ce choix est également guidé par la disponibilité et de la qualité des données à date.

En raison du caractère particulièrement controversé de leur activité, nos choix d'exclusion se porteront principalement sur :

- ▶ Les producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme et
- ▶ Les grossistes (distributeurs) ne distribuant que des produits à base l'huile de palme (i.e. huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Notre démarche d'engagement se concentrera, quant à elle, davantage sur les activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.)

D'autres activités causant la déforestation (culture du soja et élevage de bœuf par exemple) ou de la perte de biodiversité viendront s'ajouter à nos stratégies d'engagement et nos filtres d'exclusion, dans un second temps, lorsque les données nécessaires à leur mise en place seront disponibles.

➤ 3. Notre stratégie d'exclusion

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme	Producteurs et/ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO aux niveaux les plus exigeants (<i>Segregated</i> ou <i>Identity Preserved</i>) <30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée	Producteurs et/ou distributeurs	MSCI
Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%	Producteurs et/ou distributeurs	MSCI

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

➤ 4. Notre stratégie d'engagement

Notre processus d'engagement sur la biodiversité est mis en œuvre par l'intermédiaire de notre société de gestion, OFI Invest. Cet engagement démarrera en janvier 2023 et sera mené sur une période de deux ans, afin de prendre le temps de dialoguer avec les émetteurs et de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. A cette date, les émetteurs ayant refusé de coopérer avec Ofi Invest Asset Management ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de préservation de la biodiversité seront exclus de l'univers d'investissement des entités.

Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme⁹ dans toute ou partie de leur chaîne de

⁹ Dans le cadre de leur analyse ou préparation d'engagement sur le thématique huile de palme, les d'analystes ESG d'OF Invest Asset Management seront amenées à consulter les sources suivantes :

- La base de données [CDP](#) (Carbon Disclosure Project) Forest reprend des évaluations globales des risques environnementaux à travers des questionnaires envoyés à plus 1 500 émetteurs ayant un impact sur les forêts. Le critère principal étudié est le suivant : « Palm Oil Score »
- La base de données ZSL [SPOTT](#) sur les producteurs, raffineurs et négociants représentant plus de 50% des plantations mondiales en terres arables. Le critère principal étudié est le suivant : « Score Global SPOTT »
- Les données Forest 500 : A l'initiative de l'ONG de conservation des écosystèmes naturels, [Forest 500](#) analyse les sociétés à l'origine des plus importants risques de déforestation. [Forest 500](#) analyse 500 sociétés dont 350

valeur et qui font face à des controverses sévères ou très sévères¹⁰ liées à la thématique de l'huile de palme.

Sur la base de controverses identifiées par l'équipe d'analystes ESG d'Ofi Invest dans le cadre de son dispositif de suivi des controverses, des engagements seront menés pour sensibiliser les entreprises sur ces thématiques et les inciter à prendre des mesures correctrices.

En fonction du type d'activité de l'émetteur et de sa fonction, les objectifs de l'engagement pourront être les suivants :

Cibles	Périmètre	Objectif de l'engagement
Détention de plantations de palmiers à huile en direct/ non exclusivement certifiées RSPO	Producteurs/ Négociants producteurs ayant un % de CA liés à l'huile de palme inférieur à 5% de leur chiffre d'affaires total	Encourager les certifications RSPO, et si possible, la mise en place d'un plan d'action pour atteindre un niveau de certification RSPO de 100% en catégories <i>segregated</i> et <i>identity preserved</i> .
Achat d'huile de palme	Négociants/ raffineurs/ industriels/distributeurs/ groupes agroalimentaires	Encourager les certifications RSPO, et si possible, la mise en place d'un plan d'action pour atteindre un niveau de certification RSPO de 100% en catégories <i>segregated</i> et <i>identity preserved</i> .
Achat d'huile de palme	Négociants/ raffineurs/ industriels/distributeurs/ groupes agroalimentaires	Assurer une traçabilité des achats et une cartographie des risques de déforestation sur la chaîne de valeur, notamment en s'assurant de l'auditabilité et de la robustesse des données RSPO des fournisseurs.
Détention et/ ou achat d'huile de palme	Tous	Autres objectifs pouvant être considérés, selon la maturité de l'émetteur : - Alignement sur l'<i>Accountability Framework</i> et annonce de dates d'arrêt de la déforestation, le cas échéant - Amélioration des processus de reporting <i>ad hoc</i> et de transparence - Mise en place de politiques de respect du droit humain et des populations locales (Free Prior Consent) - Mise en place d'une Politique <i>Net Zero Deforestation</i>

entreprises comportant le plus de risque de déforestation et leurs 150 plus gros financeurs. Les critères étudiés sont les suivants : « Score Global Forest500 » et « Score Commodity Palm Oil »

¹⁰ Pour recenser les controverses, les analystes ESG d'OFI Invest utilisent la base de données de RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font ensuite l'objet d'une analyse propriétaire.

➤ 5. Périmètre d'application

La stratégie d'engagement s'applique aux actifs mobiliers détenus en direct par les entités concernées par cette stratégie, telles que mentionnées au point 1, ainsi qu'aux fonds dédiés détenus par ces entités.

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes dans lesquels les entités sont investies, les entités requièrent de celles-ci qu'elles définissent une politique d'investissement relative à la biodiversité incluant une approche liée à l'huile de palme.

A compter de 2025, Abeille Assurances prendra la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Annexe 2- Déploiement de la stratégie biodiversité sur le volet « Biocides et produits chimiques dangereux » : règles d'exclusions et d'engagements

Bois-Colombes, le 12 décembre 2023

➤ 1. Éléments de cadrage

Ces règles d'exclusions et d'engagement s'inscrivent dans le cadre de la stratégie Biodiversité d'Abeille Assurances.

Cette stratégie s'applique aux activités d'investissement d'Abeille Assurances et de ses entités d'assurance : Abeille Vie, Abeille Epargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé (ci-après dénommées « les entités »).

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2024. La présente politique sera revue deux ans après sa mise en application.

➤ 2. Définitions : biocides, néonicotinoïdes et produits chimiques dangereux

2.1 Les biocides

L'appellation « produits biocides¹¹ » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Produits désinfectants, antiseptiques, antibiotiques, insecticides, produits de lutte contre les rongeurs, produits de protection du bois ou encore peintures anti-salissures pour bateaux, les produits biocides font partie intégrante de notre quotidien.

Le règlement européen 528/2012 de mai 2012 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides¹², distingue 22 types de produits classés en quatre grandes catégories :

1. Les désinfectants (désinfectants pour les mains, pour les surfaces, pour l'eau, etc.) ;
2. Les produits de protection (produits de protection du bois contre les insectes ou les champignons, produits de protection du cuir, produits anti-moisissures, etc.) ;

¹¹ Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, in [Produits biocides | Ministères Écologie Énergie Territoires](#)

¹² [Règlement no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.](#)

3. Les produits de lutte contre les nuisibles (rodenticides, insecticides - dont les néonicotinoïdes, etc.) ;
4. Les autres produits, tels que les peintures anti-salissures appliquées sur les bateaux, fluides utilisés dans la taxidermie et la thanatopraxie, etc.

Bien qu'ils ciblent des organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs sur le vivant et ont des impacts sur la santé humaine, animale et sur l'environnement. Leur usage est réglementé en raison de leur toxicité qui génère des nuisances sur les humains (effets cancérogènes, irritations de la peau, des voies respiratoires, nausées), sur les animaux et sur l'environnement.

De nombreux biocides se retrouvent dans l'eau des rivières notamment en raison de la solubilité des molécules ou de leur transport dans les matières en suspension. Cela impacte la microflore et la microfaune en particulier dans les milieux aquatiques et retentit sur l'ensemble des chaînes trophiques. Une fois répandus dans la nature, notamment dans les sols, les biocides sont potentiellement nuisibles pour toutes les espèces et les êtres vivants. Les animaux non visés par les biocides peuvent y être exposés si le milieu dans lequel ils vivent ou se nourrissent est contaminé. Leur toxicité a des effets également sur la pollution de l'air, notamment dans les milieux clos, créant ainsi des irritations (peau, voies respiratoires etc.)¹³.

Les biocides contribuent également à des phénomènes d'antibiorésistance¹⁴ et de sélection de résistances, observés notamment sur des bactéries, virus, plantes, champignons et divers parasites et micro-organismes animaux.

2.2 Les néonicotinoïdes

Les néonicotinoïdes¹⁵ sont des insecticides employés à des fins prophylactiques par des entreprises ou des particuliers pour protéger les cultures et lutter contre les insectes nuisibles à la santé humaine et animale. À la différence d'autres produits analogues, ils ne sont pas pulvérisés par épandage chimique, mais utilisés essentiellement en enrobage de semences, destinés à être absorbés par la graine. Ils comprennent actuellement une petite dizaine de molécules, souvent des dérivés du soufre ou du chlore ciblant dans le cerveau les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine.

Les néonicotinoïdes agissent sur le système nerveux central des insectes et sont soupçonnés d'avoir des conséquences graves en particulier sur les abeilles : sens de l'orientation altéré et donc incapacité à retrouver leur ruche et à polliniser, atteinte aux facultés d'apprentissage et de reproduction. Cet impact sur les abeilles est porteur de vastes répercussions au regard de leur rôle-clé dans l'équilibre de l'écosystème global et plus particulièrement l'agriculture. De plus, leur faible biodégradabilité, leur effet toxique persistant et leur diffusion dans la nature via la migration dans le sol et les nappes phréatiques posent d'importants problèmes d'atteintes à des espèces vivantes qui n'étaient pas ciblées par leur action initialement : les insectes (abeilles et les papillons), les prédateurs d'insectes (oiseaux, souris, taupes, mulots, chauve-souris) et les agents fertilisants des sols (les vers de terre).

¹³ https://www.mce-info.org/wp-content/uploads/2021/03/fiche-biocides-A4_22mars2021.pdf

¹⁴ https://ec.europa.eu/health/scientific_committees/opinions_layman/fr/biocides-resistance-antibiotiques/index.htm

¹⁵ <https://www.novethic.fr/lexique/detail/neonicotinoides.html>

2.3 Les produits chimiques dangereux

Les substances dangereuses sont des produits chimiques extrêmement préoccupants, tels que définis par le règlement REACH de l'Union Européenne (UE) dans son article 57¹⁶. Il s'agit de substances cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, persistantes, bioaccumulables, perturbant le système endocrinien, dont il est scientifiquement prouvé qu'elles peuvent avoir des effets graves sur la santé humaine ou l'environnement. Il conviendrait donc de les supprimer progressivement des produits et des processus de production afin de réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement.

Les pesticides hautement dangereux sont des produits chimiques et groupes de produits chimiques dotés de propriétés dangereuses connues, destinés à des fins pesticides, notamment en agriculture. Les pesticides hautement dangereux ont différents effets néfastes. Certains sont cancérogènes, d'autres sont toxiques pour la reproduction, d'autres enfin causent des lésions cérébrales.

Au sein de l'Union européenne, on estime que l'exposition aux produits chimiques (dont les perturbateurs endocriniens et pesticides hautement dangereux) génère des dépenses de santé de l'ordre de 109 milliards d'euros par an. Par ailleurs, le coût de traitement des eaux en vue de les rendre potables est estimé au sein de l'Union européenne, à 238 milliards d'euros par an¹⁷.

➤ 3. Cadres de référence

Sur le plan scientifique, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)¹⁸ identifie cinq facteurs de pression directs, jugés responsables entre autres du déclin des écosystèmes, de l'extinction ou du risque d'extinction des espèces et de l'intégrité biotique.

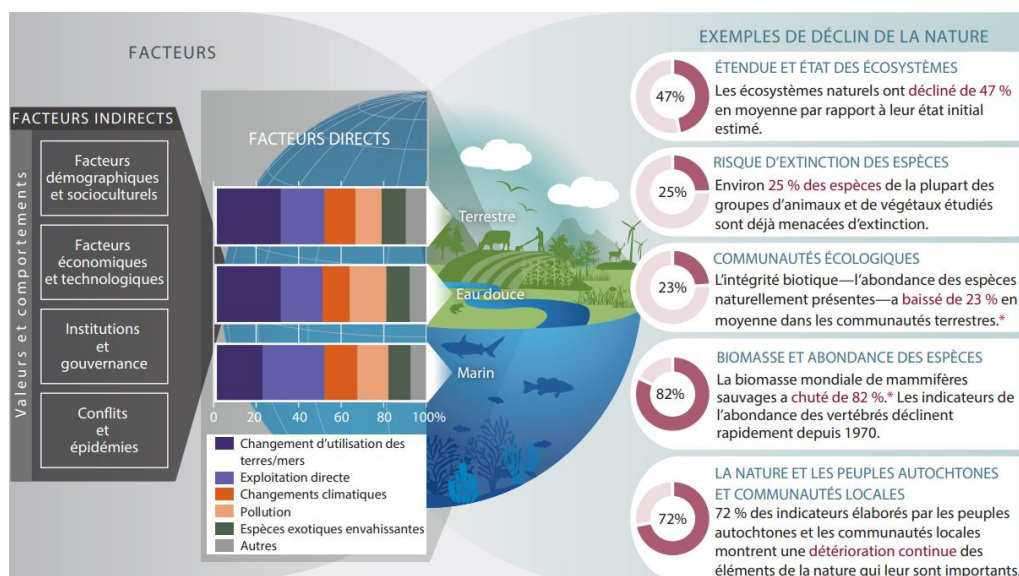
Ces facteurs sont les suivants :

- Le changement d'utilisation des terres et mers et la destruction des habitats
- L'exploitation ou la surexploitation des ressources
- Les changements climatiques
- Les pollutions
- Les espèces exotiques envahissantes

¹⁶ [Règlement REACH > Titre VII > Chapitre I > Article 57 | REACH INFO \(ineris.fr\)](#)

¹⁷ Chemsec - ChemScore 2022 Webinar

¹⁸ IPBES, « Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et les services écosystémiques - Résumé à l'attention des décideurs », 2019, in https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf



Source : IPBES

Les biocides, néonicotinoïdes, et produits chimiques dangereux contribuent ainsi à certaines pressions et notamment les pollutions. Les pollutions liées aux pesticides sont en effet un des éléments qui explique qu'à un stade avancé de dégradation un écosystème ne peut plus retrouver son état initial.¹⁹ Les pesticides contribuent aux pollutions des milieux aquatiques, de l'air, des sols, avec toutes les conséquences environnementales et sanitaires que ces dernières induisent. Ils impactent également les systèmes de pollinisation animale, et agents fertilisants des sols et leur rôle de régulation des écosystèmes.

Sur le plan juridique, l'accord cadre mondial pour la biodiversité Kunming Montréal²⁰, adopté à l'issue de la 15^{ème} conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15) en décembre 2022 comprend quatre objectifs globaux à l'horizon 2050 axés sur :

- La santé des écosystèmes et des espèces, notamment pour mettre fin à l'extinction d'origine anthropique d'espèces,
- L'utilisation durable de la biodiversité,
- Le partage équitable d'avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation, du séquençage numérique et des connaissances liées aux ressources génétiques,
- La mise en œuvre et le financement, notamment pour combler le déficit de financement de la biodiversité.

Outre ces objectifs, la COP15 a adopté 23 cibles dont la cible n° 7 qui prévoit de « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique ».

¹⁹ [Fiche Le changement d'usage des terres et des mers par la FRB](#)

²⁰ [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, 18 décembre 2022](#)

➤ 4. Notre stratégie d'exclusion sur les biocides

Notre politique d'exclusion cible les producteurs de biocides, tels que définis par le fournisseur de données MSCI²¹, ainsi que les producteurs de néonicotinoïdes et composés organochlorés.

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

Seuil d'exclusion	Périmètre	Source
Part de chiffre d'affaires liés aux biocides égale ou supérieure à 10% du chiffre d'affaires	Producteurs	MSCI
1er € de chiffre d'affaires liés à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés.	Producteurs	MSCI

➤ 10. Notre stratégie d'engagement avec les fabricants de biocides

Outre ces exclusions, Abeille Assurances entend sensibiliser les émetteurs qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10% du CA) et des émetteurs faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, selon la méthodologie d'analyse de notre société de gestion, Ofi Invest AM.

A cette fin, une campagne d'engagement de 2 ans sera menée par Ofi Invest AM à compter de 2024, auprès d'émetteurs appartenant principalement au secteur de la Chimie, de l'Agro-Alimentaire, des Biens et services Industriels.

En premier lieu, l'objectif de cet engagement sera de comprendre les efforts mis en place par ces émetteurs afin de prévenir, atténuer et remédier aux risques et impacts liés à des pollutions ou autres nuisances sur la nature, ainsi que leur positionnement stratégique pour faire face aux enjeux de transition vers une économie et une société plus respectueuse de la nature et de la santé humaine. En second lieu, l'engagement aura pour but d'inciter les émetteurs à mettre en place des politiques d'atténuation des impacts et nuisances causées par leurs produits.

A l'issue de l'évaluation des résultats de ces engagements, les entités, par l'intermédiaire de leur société de gestion, OFI Invest AM, appliqueront une politique d'escalade auprès des entreprises dont les mesures seront jugées non satisfaisantes pour faire face aux enjeux de pollution. Les mesures susceptibles d'être alors adoptées seront délibérées au cas par cas (communication publique, engagement collectif avec d'autres investisseurs, gel des positions, réduction des positions, etc.).

➤ 11. Périmètre d'application

La stratégie d'engagement s'applique aux actifs détenus en direct (y compris fonds dédiés) par les entités concernées par cette stratégie, telle que mentionnée au point 1.

²¹ MSCI définit comme producteurs de biocides comme les « entreprises qui produisent des biocides, y compris des produits antisalissures et des pesticides tels que des rodenticides, des avicides, des molluscicides, des vermicides, des piscicides et des insecticides. »

S'agissant des fonds gérés par des sociétés de gestion externes dans lesquels les entités sont investies, les entités incitent les sociétés de gestion externes à définir une politique d'investissement relative à la biodiversité incluant une approche liée aux biocides et produits chimiques dangereux.

A compter de 2026, Abeille Assurances prendra la décision de continuer, ou non, la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.